



Conseil de communauté

PROCES VERBAL

RÉUNION DU 14 NOVEMBRE 2024

Mortagne, le 21 novembre 2024,

L'an 2024, le 14 Novembre, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

Présents : M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHORIN Marie-Claude, FALCONNET Sarah, GUERIN Anne Marie, LAMBERT Michelle, MELEUX Florence, RAGOT Dominique, SBILE Florence, VALTIER Virginie, MM : AUVRAY Philippe, BARBE Philippe, BERARD Francis, BLOYET Laurent, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, DESJOUIS René, GOHIER Rémy, GOUTTE Xavier, HARDY Frédéric, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, LEPOIVRE Michel, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MAUNY Jean Claude, MILLET Laurent, MORINET Yves, MOUSSET Denis, NOURY Claude, PASQUIER Patrick, POISSON Patrick, QUEROLLE Marc, ROCTON Jean Pierre, VALLEE Franck, VINCENT Ludovic

Suppléants : MM : BLOYET Laurent (de M. ANDIGNAC Nicolas), VALLEE Franck (de M. GAUTIER Hervé).

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : Mmes : CHAUVEAU Pascale à Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, GAILLARD Nathalie à M. MARAQUIN Alain, GAL Annie à Mme VALTIER Virginie, LAFITTE-MAIQUES Anne à M. MADELAINE Jean-Paul, MM : BRY Jean-Yves à M. LENOIR Jean Claude, TANNEAU Julien à M. QUEROLLE Marc

Excusés : Mmes : CHAUVEAU Pascale, GOUIN Angélique, SUZANNE Anne-Cécile, MM : ANDIGNAC Nicolas, ANNE Gilles, BLUTEL Philippe, GAUTIER Hervé, MERCIER Philippe, SURCIN Bernard

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose de désigner Mme FALCONNET Sarah en qualité de secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du Conseil du 17 octobre 2024 :

Adopté à l'unanimité.

Lors de la séance du 14 novembre 2024, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

24 11 14 01 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité 2023 du Parc naturel régional du Perche, validé par le comité syndical du 3 octobre 2024 et transmis le 28 octobre 2024 à la Communauté de communes,

Considérant qu'il convient de présenter ce rapport d'activité en Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du Parc naturel régional du Perche.

Jean Claude LENOIR procède à la lecture du rapport d'activité du PNR et informe sur l'évolution à venir du périmètre du PNR dans le cadre de la révision de la charte. L'ensemble des communes de la Communauté de communes pourront adhérer au PNR et bénéficier des ses actions suite à cette révision.

24 11 14 02 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, qui compte une commune de plus 3 500 habitants, doit procéder à un débat en Conseil communautaire sur les orientations générales de budget,

Considérant que ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu 2 mois maximum avant le vote du budget primitif,

Considérant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure de la dette et l'évolution des dépenses de personnel,

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu le rapport par mail le 7 novembre et que la commission finances l'a examiné le 6 novembre 2024 ,

Considérant que les conseillers communautaires sont appelés à débattre sur le rapport des orientations budgétaires,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean Claude LENOIR, Président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

Après en avoir débattu, le Conseil de Communauté :

PREND ACTE du débat sur le rapport des orientations budgétaires, annexé à la présente délibération.

24 11 14 03 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour les opérations de fonctionnement et investissement suivantes :

- l'enregistrement des produits de la fiscalité locale,
- la création d'une opération d'investissement pour engager la maîtrise d'œuvre (1ère tranche ferme, étude préalable) pour la réfection de la piste d'athlétisme,
- l'inscription de crédits pour finaliser les travaux de mise aux normes du système de sécurité incendie de l'école Aristide Briand,
- l'inscription de crédits pour l'acquisition d'un véhicule pour le service bâtiment,
- l'inscription de crédits en dépenses et en recettes pour l'opération groupée de plantations de haies 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE des modifications de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73951-020 : Fraction comp. TFPB et taxe d'habitation sur les résid. princ.	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-73952-020 : Fraction compensatoire de la CVAE	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 000.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2158-123-212 : ARISTIDE BRIAND	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-112-020 : VEHICULE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-100-323 : PISCINE	77 160.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-110-322 : PISTE ATHLETISME	0.00 €	2 160.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	77 160.00 €	2 160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458105-78 : PLANTATION DE HAIES 2024	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458105 : PLANTATION DE HAIES 2024	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458205-78 : PLANTATION DE HAIES 2024	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL R 458205 : PLANTATION DE HAIES 2024	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	77 160.00 €	227 160.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total Général		150 000.00 €		150 000.00 €

24 11 14 04 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE L'AIGLE-MORTAGNE ET LE CIAS EN FAVEUR DU DÉPLOIEMENT DE L'INFORMATION JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obtention du label « Information Jeunesse » de la Mission Locale à compter du 2 décembre 2021 et pour une durée de 3 ans,

Considérant le déploiement du projet de la Mission Locale « Info Jeunes du Perche Ornaïs » sur les quatre Communautés de Communes du Perche : Cœur du Perche, Collines du Perche Normand, Hauts du Perche et Pays de Mortagne au Perche,

Considérant la nécessité de signer une convention ayant pour objectif d'acter le travail partenarial pour le déploiement de ce projet Info Jeunes du Perche Ornais sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

Considérant que la Communauté de communes s'engage à faciliter la mise en œuvre de l'information jeunesse et à communiquer auprès des publics en particulier dans le cadre du club ados,

Considérant que le CIAS du Pays de Mortagne au Perche est signataire et prend en charge sur son budget la participation financière à hauteur de 1 250 € par an,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse à signer la convention avec la Mission Locale L'Aigle-Mortagne et le CIAS.

24 11 14 05 - CONVENTIONS AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES POUR LES PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SCOLARITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes et plus particulièrement la compétence scolaire,

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation,

Considérant les conventions établies avec les Communautés de communes voisines pour permettre le remboursement des frais de scolarité des enfants habitant le territoire mais amenés à être scolarisés en dehors de la Communauté de communes,

Considérant que les conventions actuelles ne précisent pas les critères et les modalités de signature des dérogations entre Communautés de communes et que de ce fait il convient de les compléter,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse à signer les conventions avec les Communautés de communes voisines et les éventuels avenants.

24 11 14 06 - ZONAGE SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - annule et remplace la délibération n°18 05 03 17

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18_05_03_17 validant les zonages scolaires à l'échelle de la Communauté de communes,

Considérant qu'il convient de modifier cette délibération pour modifier le zonage scolaire et ainsi maintenir un équilibre et avoir un suivi des inscriptions et des demandes de dérogations,

Considérant que les demandes de dérogations sont examinées par la commissions « dérogations »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le zonage scolaire pour les écoles de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche (voir tableau joint),

APPROUVE la gestion des inscriptions scolaires par les services de la Communauté de communes, en lien avec les directeurs d'établissements et les maires.

Ludovic VINCENT questionne sur la carte scolaire des collèges, pour Boëcé. Virginie VALTIER et Jean Claude LENOIR l'informent que le sujet a été abordé avec le Conseil départemental et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) .

24 11 14 07 - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC EAUX DE NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession de service public pour l'affermage du service d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°21_06_24_04 d'attribution de la concession à Eaux de Normandie,

Vu la délibération n°23_01_19_09 autorisant la signature de l'avenant n°1 au contrat de concession,

Considérant la nécessité d'un avenant au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif signé en 2021 avec Eaux de Normandie pour intégrer différentes modifications :

- ajout du poste de relèvement à la Gare et suppression d'une sonde
- suppression hygiénisation des boues (hors STEP Mortagne)
- curage filtres plantés à Courgeoùt, Villiers sous Mortagne et Saint Jouin de Blavou ajoutés au contrat
- moins-value prévue au contrat pour arrêt de la ventilation mécanique de la serre Mortagne au Perche
- fourniture de chlorure ferrique sur la station d'épuration de Pervençères
- mise à jour des indices « énergie » et « TP 10a » de la formule d'actualisation
- révision des dotations de renouvellement patrimonial et fonctionnel
- révision de la dotation initiale du fonds de travaux complémentaire (ajout d'une part de subventions Agence de l'Eau)

- indemnité demandée par Eaux de Normandie dans le cadre de la circulaire du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Considérant le projet d'avenant n°2,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif avec Eaux de Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président ou M. le Vice-président en charge de l'assainissement, à le signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

24 11 14 08 - CONVENTION D'INDEMNISATION POUR ÉVICTION DE TERRAIN AGRICOLE AVEC XAVIER RITOUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'implantation d'une nouvelle station d'épuration pour la commune de La Chapelle Montligeon,

Considérant la démarche d'acquisition de la parcelle AC 62,

Considérant l'accord des propriétaires de la parcelle d'une surface de 8 277 m²,

Considérant le calcul du montant global d'indemnisation prenant en compte la perte de marge brute de l'exploitant, ainsi que la perte des aides européennes sur la durée prévisionnelle restante de l'activité de l'exploitant, à savoir 6 ans,

Considérant la proposition d'indemnisation de 7 677,78 € en raison de son éviction,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention d'indemnisation,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement de l'indemnisation.

Jean-Paul MADELAINE informe que les travaux de la Station d'épuration de La Chapelle Montligeon débiteront en début d'année.

24 11 14 09 - PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant le montant minimum de participation de l'employeur, à savoir 7 € mensuels par agent, par le biais d'un contrat groupe ou la labellisation de contrats individuels, à compter du 1er janvier 2025,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) pour la participation au financement des contrats de prévoyance dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par le Centre de Gestion de l'Orne,

Considérant qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat groupe « prévoyance »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la participation employeur à hauteur de 7 € par mois par agent souhaitant adhérer au contrat groupe à compter du 1er janvier 2025.

24 11 14 10 - ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ORNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 9 octobre 2024,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées

dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

• Formule 2 comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

DÉCIDE

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2025
- de sélectionner directement la formule 2
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion .
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

24 11 14 11 - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE SANTÉ DES AGENTS – annule et remplace la délibération n°12 12 06 06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°12_12_06_06 fixant une participation de la collectivité aux agents ayant souscrit une complémentaire santé labellisée,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2024,

Considérant la volonté de la collectivité de revoir le montant de cette participation

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de modifier, à compter du 1er janvier 2025, la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire de la façon suivante :

	Agent	Conjoint	1 enfant	2 enfant
Une seule catégorie	15 €	8 €	6 €	6 €

DIT que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

24 11 14 12 - COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°20_07_09_01B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°22_10_13_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

au Président :

2024_035D : marché de travaux opération collective de plantation de haies bocagères de septembre 2024 à mars 2026 – SAS JULIEN & LEGAULT

2024_036D : avenant n°1 au lot n°1 au marché de travaux d'installation de conteneurs à ordures ménagères semi-enterrés et prolongation de délai – Entreprise DEMO TP

2024_037D : contrat de mission de maîtrise d'œuvre Sport Initiatives pour la rénovation de la piste d'athlétisme

2024_038D : signature d'un avenant au bail professionnel de Anne Couchevellou pour ajouter Lucie Boulay Lorgerie, infirmière – extension du Pôle Santé Mortagne – novembre 2024

2024_039D : avenant n°1 au lot n°2 – prolongation de délai du marché de travaux d'installation de conteneurs à ordures ménagères semi-enterrés – Entreprise SAS ZUNINO TP

2024_040D : avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles – remplacement d'un ouvrage à La Mesnière – Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne

2024_041D : Contrat de location et maintenance copies pour deux copieurs installés aux groupes scolaires de Bazoches sur Hoëne et Pervençhères – novembre 2024 – KONICA MINOLTA

Fait à Mortagne au Perche, le 21 novembre 2024

Le Président
Jean Claude LENOIR

